



Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma & l'audiovisuel – 2026

FICTION – DÉVELOPPEMENT

	Animation	Documentaire	Fiction	Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant	Magazine	Coproduction internationale (fiction et documentaire)	Fortes retombées économiques et sociales (fiction)
Court métrage	•Écriture •Développement •Production, volet général •Production, volet émergence régionale	•Écriture •Développement •Production, volet général •Production, volet émergence régionale	•Production, volet général •Production, volet émergence régionale				
Long métrage	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production			•Écriture •Développement •Production	Production
Série	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	Production	Production	Production		Production
Unitaire	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	Production	Production			Production

Priorités stratégiques en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

- Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante, ancrée dans le territoire et riche et plurielle, en soutenant la diversité des parcours, des regards et des formes d'expression.
- Faire filière régionale solide et durable.
- Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les auteurs et autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire.
- Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

Enjeux & objectifs

L'aide au développement soutient l'écriture du scénario et les étapes préparatoires à la mise en production d'une œuvre.

Cette phase, cruciale et risquée sur le plan financier, comprend notamment :

- Rémunérations des auteurs : paiement des scénaristes, co-auteurs, ou auteurs de l'œuvre originale.
- Acquisition de droits : achat de droits littéraires ou artistiques, y compris les droits d'images d'archives.
- Salaires et cotisations sociales : rémunérations des personnels collaborant aux travaux de développement, avec les cotisations sociales correspondantes.
- Repérages : frais liés à la recherche de lieux de tournage.
- Tests techniques : dépenses de tests d'effets spéciaux ou de maquettes.
- Recherche artistique : frais liés à la recherche et à la présélection d'artistes-interprètes.
- Essais de montage et de conception sonore.
- Documentation : dépenses d'expertise, de documentation et de recherche d'archives.
- Recherche de financements : frais liés à la recherche de partenaires financiers.
- Élaboration de supports de présentation : teasers, moodboards, dossiers artistiques ou traduction de documents pour la recherche de partenaires.
- Participation à des ateliers ou marchés professionnels dédiés à la phase de développement.
- Consultations ponctuelles d'experts artistiques, techniques ou juridiques...

Bénéficiaires

Sont éligibles les sociétés commerciales dont l'activité principale relève des codes APE 5911A ou 5911C – «production cinématographique et audiovisuelle». Ces sociétés doivent remplir les conditions suivantes au moment du dépôt :

- Avoir leur siège social situé en France ou dans un État membre de l'Union européenne et ne pas être contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce par des capitaux extra-européens.
- Intervenir en tant que producteur ou coproducteur délégué.
- Être signataires des contrats de cession de droits d'auteur relatifs au projet.
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le bénéficiaire devra justifier, au moment du dépôt, d'un capital social d'un montant minimum de 45 000 €, dont au moins 22 500 € en numéraire entièrement libéré.

Les entreprises individuelles (en nom propre), y compris les auto-entrepreneurs, ne sont pas éligibles.

Conditions d'éligibilité

Deux projets maximum peuvent être déposés par une société de production sauf demande exceptionnelle argumentée.

Le projet doit avoir un lien significatif avec la région en justifiant d'au moins un des trois critères suivants :

- Être déposé par une société de production ayant contractualisé avec un auteur domicilié fiscalement et résidant en région Nouvelle-Aquitaine.
- Être déposé par une entreprise de production établie en région Nouvelle-Aquitaine¹.
- Le sujet, l'histoire, les personnages ou les thématiques abordées trouvent un ancrage dans la région en explorant ses réalités sociales, économiques, culturelles, linguistiques ou historiques. Cela peut passer par des récits inspirés de faits réels, des enjeux contemporains propres au territoire ou une mise en valeur de paysages et lieux emblématiques sans équivalent. Il propose une approche qui dépasse la simple illustration ou le décor et s'inscrit dans une réflexion vivante sur le territoire, son évolution, ses langues, ses habitants et leurs trajectoires. Dans le cas où seul le critère d'ancrage régional est rempli, il est recommandé de contacter les services instructeurs, minimum 3 semaines avant le dépôt.

En cas de coproduction franco-française, le bénéficiaire doit être à l'initiative du projet, être signataire du contrat de cession de droits avec l'auteur, avoir la responsabilité financière, technique, juridique et artistique du projet, et en assurer la garantie de bonne fin.

Le coproducteur bénéficiaire de l'aide doit être paritaire ou majoritaire.

¹ Société établie en région Nouvelle-Aquitaine.

Est considérée comme établie en région Nouvelle-Aquitaine toute société de production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, relevant du code APE 5911A ou 5911C, dont :

- Le siège social et le bureau d'activité principal sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.
- Et disposant d'au moins un dirigeant exerçant l'activité de producteur ou d'un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est localisée en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où l'entreprise ne dispose que d'un seul bureau, celui-ci doit impérativement être situé en Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau d'activité principal est un lieu physique d'exercice des activités courantes de l'entreprise : gestion de projets, coordination d'équipes, production administrative. Il doit être situé en Nouvelle-Aquitaine et ne peut se limiter à un siège social domicilié dans une société de domiciliation ou boîte postale.

Calendrier

• Session de janvier

- Animation, court métrage de fiction, long métrage de fiction, fiction audiovisuelle, documentaire :

Jusqu'au 12 janvier 2026

• Session d'avril

- Long métrage de fiction (conception et production) :

Jusqu'au 30 mars 2026

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, fiction audiovisuelle :

Jusqu'au 7 avril 2026

• Session de septembre

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, long métrage de fiction :

Jusqu'au 7 septembre 2026

- Fiction audiovisuelle :

Jusqu'au 21 septembre 2026

 Calendrier des auditions publié à la date du dépôt.

Modalités d'instruction

- La constitution du dossier est dématérialisée et l'envoi se fait en ligne : alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel
- Un comité d'experts, dont la composition est disponible sur le site Internet d'ALCA et de la Région Nouvelle-Aquitaine, présélectionne des projets en vue de recevoir les producteurs et réalisateurs en audition.
- Les projets déposés en aide à l'écriture, développement, écriture et développement en coproduction internationale sont expertisés par le même jury. Les sociétés de production peuvent déposer deux dossiers maximum pour une même session.

Montant attribuable

- Région Nouvelle-Aquitaine :

	Plafond
Fiction – Long métrage	20 000 €

 [Aides des Départements et de Bordeaux Métropole.](#)

À l'issue des auditions, un comité de validation et de chiffrage des partenaires de la convention de coopération régionale pour le cinéma et l'audiovisuel se réunit pour établir des propositions chiffrées. Les aides sont ensuite soumises à la décision et au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

En cas de soutien, une convention relative à l'aide régionale est envoyée au bénéficiaire par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine après le vote des élus.

L'aide régionale est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de l'aide à la signature de la convention de subvention et sur présentation des pièces justificatives.
- 30 % du montant de l'aide à l'achèvement du projet et sur demande du solde avec présentation des pièces justificatives.

Engagements du bénéficiaire

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à effectuer des dépenses directes HT (hors frais financiers et imprévus) représentant au minimum 100 % du montant de l'aide accordée.

Cet engagement fera l'objet d'un contrôle a posteriori et pourra entraîner des demandes de remboursement en cas de non-respect. Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels.

Éco-socio- conditionnalités

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale, quel que soit son montant, doit signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine – Culture Patrimoine », et s'engage à en respecter les principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 – charte disponible sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr).

Dossier de demande d'aide (1/3)

Pièces demandées (1/3)

Bloc administratif

1. Ces documents (signés, cachetés, datés, et avec la qualité du signataire) disponibles sur la plateforme de dépôt :
 - Fiche de demande et d'engagements du demandeur complétée et signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
 - Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
2. K-BIS de moins de trois mois.
3. Relevé d'identité bancaire de moins de trois mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.
4. Attestation de régularité fiscale fournie par les services des finances publiques de moins de trois mois.
5. Attestation de régularité sociale fournie par l'Urssaf de moins de trois mois.
6. Dans le cas où l'éligibilité est acquise par la présence dans le projet d'un auteur résidant en région Nouvelle-Aquitaine, pour l'auteur concerné :
 - Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
 - Justificatif fiscal de résidence en région Nouvelle-Aquitaine (avis d'impôt sur les revenus pouvant contenir des chiffres masqués).
 - Et soit :
 - Un justificatif de domicile récent (facture de moins de 3 mois d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, mobile, quittance de loyer ou bail de location ou attestation d'assurance logement de l'année en cours).
 - Si la personne est hébergée chez un tiers : attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (facture, bail, etc.).
 - Autres cas particuliers : attestation d'élection de domicile délivrée par un CCAS ou une association agréée, pour les personnes sans domicile stable ; relevé de la CAF mentionnant une aide au logement ; certificat de scolarité ou attestation de l'employeur précisant l'adresse.
7. Dans le cas où l'éligibilité est acquise sur le critère de la société de production établie en région :
 - Bail commercial, quittance de loyer, acte de propriété ou une convention d'occupation au nom du représentant légal ou de la société de production.
 - Avis d'impôt sur les revenus du producteur domicilié en région Nouvelle-Aquitaine. Cet avis peut contenir des chiffres masqués.
 - Et/ou pour un salarié permanent en charge du suivi du projet, domicilié en Nouvelle-Aquitaine :
 - Les trois derniers bulletins de salaire ainsi que celui de décembre de l'année précédente (sont pris en compte : CDI (temps partiel ou temps plein – minimum 24 h par semaine)).
 - Une attestation sur l'honneur de l'entreprise confirmant le nombre de CDI en Nouvelle-Aquitaine et l'intitulé des postes.

Dossier de demande d'aide (2/3)

Pièces demandées (2/3)

Bloc économique

1. Devis prévisionnel des dépenses de développement établi en € et en HT, comportant une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées en région Nouvelle-Aquitaine, une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées dans le département ou Bordeaux Métropole dans le cas où une demande y est faite. Le devis doit comporter les sous-totaux.
2. Plan de financement, présenté selon les normes du CNC, précisant pour chaque financement le statut (A: Acquis; D: Demandé) dont le montant total doit être égal au devis prévisionnel.
3. Contrat(s) de cession de droits avec le ou les auteur(s) du projet. Les options sont acceptées au dépôt, les contrats devront être transmis avant passage en auditions.
4. Contrat(s) de cession avec les ayants droit, dans le cas notamment de l'adaptation d'une œuvre littéraire préexistante (a minima fournir une lettre accord de la maison d'édition (ou des personnes détenant les droits d'adaptation), qui lui donne l'autorisation à titre exclusif de développer son projet).
5. Accord, lettre d'intérêt, accord de coproduction précisant le rôle de producteur délégué et le cas échéant la part de chacun des coproducteurs.
6. Premiers éléments financiers concernant la production de l'œuvre et notamment une estimation du coût global du film.
7. Planning de développement.
8. Prévisionnel d'ancrage sur le territoire néo-aquitain (prévisionnel des embauches, des moyens techniques, des prestataires) dont les devis de prestataires locaux devront être transmis signés (ou à défaut, une convention de prestation signée fournie) avant le vote en commission permanente.
9. Dans le cas d'une coproduction internationale, les justificatifs des financements étrangers acquis.

Bloc artistique

1. Scénario ou pour les sociétés de production: un traitement d'une vingtaine de pages incluant quelques séquences dialoguées.
2. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur précisant les axes d'écriture.
3. Note de production présentant l'implantation régionale du projet et les étapes de développement à venir du projet.
4. CV de l'auteur et, le cas échéant, du co-auteur, réalisateur.
5. Présentation de la société de production.
6. Le cas échéant, lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt. Ces éléments doivent être fournis en langue française ou accompagnés de sous-titres en français ou en anglais.
7. Facultatif: moodboard ou tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

Dossier de demande d'aide (3/3)

Pièces demandées (3/3)

Versement – acompte de l'aide

Les documents suivants, datés et signés par le bénéficiaire ou son représentant (indiquer nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure)

- Déclaration sur l'honneur du producteur selon laquelle le développement de l'œuvre a bien commencé, précisant la durée, le planning et les dates de cette phase (document réservé au seul ordonnateur).
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.

Versement – solde de l'aide

Les documents suivants (datés, signés, portant mention des prénom, nom, qualité du signataire et le cachet de la structure)

- Une dernière version en date du scénario.
- Une note de production faisant état des développements artistiques du projet et des démarches auprès des partenaires financiers.
- Un plan de financement définitif du développement de l'œuvre.
- Un coût définitif du développement de l'œuvre poste par poste, précisant les dépenses en région.
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.

Le cas échéant :

- Plan de financement prévisionnel de l'œuvre.
- Budget prévisionnel de l'œuvre.
- Planning prévisionnel de tournage.
- Liste des intervenants.
- Contrats de pré-achat, accords de diffusion ou de distribution, accords de coproduction, etc.

Chronologie des aides (rappel)

Dans le cas où un bénéficiaire dépose, à différentes étapes du projet, plusieurs demandes d'aide pour un même projet, celles-ci doivent respecter l'ordre chronologique suivant :

Écriture → Développement → Production.

Toute demande ne respectant pas cette séquence sera jugée inéligible.

Toute aide précédemment attribuée doit avoir fait l'objet d'une demande de solde avant le vote d'une nouvelle aide pour le même projet.

Chaque étape correspondant à des phases de travail et à des dépenses distinctes, les aides sont cumulables entre elles, dans la limite du respect de cet ordre de dépôt.

Personnes à contacter

• Nathalie Brémond

Chargée de mission Long métrage de fiction

05 33 89 43 00

nathalie.bremond@alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Eve-Anne Barré

Assistante de coordination Fonds de soutien

05 47 50 10 23

eve-anne.barre@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute demande relative à l'examen de votre dossier en Commission Permanente, à la convention relative à votre aide ou au paiement de votre subvention :

Unité cinéma-audiovisuel – Région Nouvelle-Aquitaine

• Valérie Fumet

Chargée de mission cinéma

05 87 21 20 81

valerie.fumet@nouvelle-aquitaine.fr